

**COMMUNE  
SAINT-AUBERT  
59188**

**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

Délibération  
N°

2021/01

**CONVOCACTION**

Date : 06/02/2021

Affichage: 06/02/2021

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

Le onze février deux mil vingt et un à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur GERARD Pascal, Maire.

Etaient présents : MM. GERARD Pascal, CATTIAUX Daniel, LOUVION Christelle, CALIPPE David, LERIQUE Adeline, DESTIENNE Albert, BOROWSKI Jean-Marie, GERNEZ Claude, HAUSSY Eric, PORET Evelyne, ANSCUTTER Elisabeth, ESCOT IZQUIDERDO José, DUCHEMIN Virginie, VEIGNIE Ludovic, HERBIN Valentin, LEPEVE Audrey, FARCY Audrey ; formant la majorité des membres en exercice.

Absent : DUBOURDIEU Sandrine, KOWALKA Elise

Procuration : Néant

Madame LERIQUE Adeline a été élue secrétaire de séance.



**OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DEBAT SUR LE PADD**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune lui a été transmis avec la convocation à la réunion de ce jour. Celui-ci doit faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à débattre sur ce document dont les orientations générales s'articulent autour de 2 grandes thématiques :

Orientation 1 : Maîtriser et organiser le développement communal

Orientation 2 : Préserver et valoriser l'identité paysagère et environnementale de la commune.

Le conseil municipal après avoir débattu et considérant que cette délibération n'est pas soumise au vote,

**PREND acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).**

**Le PADD est annexé à la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président de séance,

Pascal GERARD.



Certifiée exécutoire par  
la transmission en Sous-Préfecture le 12.04.2021  
et l'affichage à St Aubert le 12.04.2021